

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Migrol DIESEL Greenlife

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Migrol DIESEL Greenlife

Code du produit Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Carburant pour moteur diesel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise Migrol SA
Soodstrasse 52
8134 Adliswil
+41 44 495 11 11

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)

Date de révision 10.11.2022

Version 4 (Version précédente: 3)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë, Inhalation, Vapeurs, Catégorie 4, H332
Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Cancérogénicité, Catégorie 2, H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Inhalation, Catégorie 2, H373
Danger par aspiration, Catégorie 1, H304
Liquides inflammables, Catégorie 3, H226
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2, H411

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H332: Nocif par inhalation.
H351: Susceptible de provoquer le cancer.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P301+P310: EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, de la poudre chimique sèche ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.
P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Brennstoffe, Diesel, No.-CAS 68334-30-5, No.-CE 269-822-7
Destillate (Fischer-Tropsch-Destillate) C8-C26 - verzweigt und linear, No.-CAS 848301-67-7, No.-CE 481-740-5,
No REACH 01-0000020119-75
Erneuerbare Kohlenwasserstoffe, typische Dieselfraktion (Alkane, C10-20- verzweigt und linear), No.-CAS 928771-01-1, No.-CE 618-882-6, No REACH 01-2119450077-42

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C. Peut aussi contenir plusieurs additifs à une concentration inférieure à 0,1 % v/v chacun. Peut contenir un additif améliorant l'indice de cétane (nitrate d'éthyle hexyle) à une concentration inférieure à 0,2% v/v.

Peut contenir des esters d'éthyle et de méthyle de sources lipides

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Brennstoffe, Diesel	>=50- <=100	Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Carc. 2 H351, STOT RE 2 H373i, Asp. Tox. 1 H304, Aquatic Chronic 2 H411, Flam. Liq. 3 H226	No.-CAS: 68334-30-5 No.-CE: 269-822-7
Destillate (Fischer-Tropsch-Destillate) C8-C26 - verzweigt und linear	>=0-<=50	Asp. Tox. 1 H304	No.-CAS: 848301-67-7 No.-CE: 481-740-5 No REACH: 01-0000020119-75
Erneuerbare Kohlenwasserstoffe, typische Dieselfraktion (Alkane, C10-20- verzweigt und linear)	>=0-<=50	Asp. Tox. 1 H304, EUH066	No.-CAS: 928771-01-1 No.-CE: 618-882-6 No REACH: 01-2119450077-42

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Rincer à l'eau. Laver ensuite à l'eau et au savon. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, si possible. Protéger l'oeil intact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion

Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard. Symptômes les plus importants: Érythème. essoufflement Toux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

De petites quantités qui pénètrent dans les poumons après avoir été avalées ou ultérieurement vomies peuvent provoquer un œdème pulmonaire ou une pneumonie. Surveillance ultérieure de la pneumonie et de l'œdème pulmonaire. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Uniquement pour les incendies de faible ampleur: poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. La distance de retour de flamme peut être considérable.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ventiler la zone. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Classe de stockage 3.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir Scénario d'exposition.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection individuelle

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387).

Protection des mains Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.
matériau de gant approprié : Caoutchouc nitrile.
Temps de percée: > 480 min.
Néoprène ou PVC comme protection contre les éclaboussures

Protection des yeux En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection avec protection latérale selon EN 166

Protection de la peau et du corps Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Risques thermiques Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Contrôle d'exposition de l'environnement S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Jaunâtre.
Odeur	Type hydrocarbure.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	170 - 390 °C
Inflammabilité:	non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	1% - 6%
Point d'éclair:	55 - 75 °C
Température d'auto-inflammation:	> 220 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	non applicable
Viscosité cinématique:	2 - 4.5 mm ² /s (40 °C)
Solubilité:	insoluble (Eau) soluble (Soluble dans des hydrocarbures)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	2 - 15
Pression de vapeur:	< 0.4 kPa (38 °C); < 0.6 kPa (50 °C)
Densité et/ou densité relative:	820 - 845 kg/m ³
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité	Conductivité: < 100 pS/m.
--	---------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Peut former des mélanges explosifs avec l'air.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.4. Conditions à éviter	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Chaleur, flammes et étincelles.
10.5. Matières incompatibles	Des oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Nocif par inhalation. Brennstoffe, Diesel (CAS 68334-30-5) Dermal LD50 Rabbit > 2000 mg/kg (NLM_CIP) Inhalation LC50 Rat = 4.6 mg/L 4 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 7500 mg/kg (NLM_CIP) Erneuerbare Kohlenwasserstoffe, typische Dieselfraktion (Alkane, C10-20- verzweigt und linear) (CAS 928771-01-1) Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA_API)
Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Aucun(e).
Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Risque avéré d'effets graves pour les organes (Sang,Thymus,Foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Donnée non disponible.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
Brennstoffe, Diesel (CAS 68334-30-5) Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Pimephales promelas 35 mg/L [flow-through] (IUCLID)
12.2. Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Contient des composants susceptibles de bioaccumulation
12.4. Mobilité dans le sol	Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas d'information disponible.
12.7. Autres effets néfastes	Les pellicules se formant à la surface de l'eau peuvent affecter le transfert d'oxygène et nuire aux organismes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Eliminer comme des déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales. Mettre les excédents et les solutions non recyclables à la disposition d'une compagnie d'élimination de déchets connue. Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 13 07 01
Emballages contaminés	Même après usage, ne pas ouvrir avec force ni brûler. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1202
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	CARBURANT DIESEL
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3

14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Oui. Dangereux pour l'environnement: Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	UN 1202. Nom d'expédition des Nations unies: CARBURANT DIESEL. Classe 3. Groupe d'emballage III. Etiquettes ADR/RID 3+ENV. Dangereux pour l'environnement: Oui Code de classement F1. Numéro d'identification du danger 30. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. Catégorie de transport 3. Code de restriction en tunnels (D/E).
IMDG	UN 1202. Nom d'expédition des Nations unies: DIESEL FUEL. Classe 3. Groupe d'emballage III. Etiquettes IMDG 3+ENV. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. No EMS F-E, S-E. Polluant marin: Oui.
IATA	UN 1202. Nom d'expédition des Nations unies: Diesel fuel. Classe 3. Groupe d'emballage III. Etiquettes IATA 3+ENV. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355 (60 L). Instruction d'emballage (LQ): Y344 (10 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 366 (220 L).
Navigation fluviale ADN	UN 1202. Nom d'expédition des Nations unies: CARBURANT DIESEL. Classe 3. Groupe d'emballage III. Etiquettes ADN 3+ENV. Code de classement F1. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1.
Autres Informations	Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11)
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81)
Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012)
 seuil de quantité : 20'000kg
Ordonnance sur les mouvements de déchets, OMoD (RS 814.610)
Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)
Ordonnance sur les déchets, OLED (RS 814.600)
Valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail Suva no. 1903
Directive AEAI 26-15 de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
Guide patique "Entreposage des matières dangereuses"

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposées à ce produit que si elles ont été déterminées sur la base d'une évaluation des risques en vertu de l'art. 3 OLT 1 (RS 822.111) qu'il n'y a pas de charge de santé spécifique pour la mère et l'enfant ou que cela peut être exclu par des mesures de protection appropriées.

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115): les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposés à ce produit au travail, si cela est prévu par les réglementations éducatives respectives afin d'atteindre leurs objectifs éducatifs et les conditions préalables du plan d'éducation sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit.

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.
Classe de stockage 3. (CH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour toutes les substances composant ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	révision complète de la fiche de données de sécurité
Signification des abréviations et acronymes utilisés	ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) IATA: Association du transport aérien international ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale IMDG: Marchandises dangereuses pour le transport maritime international LC50: Concentration létale pour 50 % d'une population test LD50: Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne) MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires PBT: Substance persistant, bio-accumulable et toxique RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610) vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
Les principales références bibliographiques et sources de données	Fiches de données de sécurité des fabricants/fournisseurs Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: Gestis.
Procédure de classification	Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H226: Liquide et vapeurs inflammables. H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315: Provoque une irritation cutanée. H332: Nocif par inhalation. H351: Susceptible de provoquer le cancer. H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils relatifs à la formation	Les conseils de formation doivent être basés sur cette fiche de données de sécurité.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.